

05 BZLS
J347

5àSec Holding France
Société par Actions Simplifiée
Au Capital de 8.475.840 Euros
Siège social : 6, Parc des Grillons
60, Route de Sartrouville
78230 Le Pecq
R.C.S Versailles 418 782 025

PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
PRISES LE 30 JUIN 2011

L'an deux mille onze et le trente Juin à 16 heures 30, la société 5àSec Group, au capital de 19.967 110 € dont le siège est 19, Avenue de l'Opéra, 75001 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 498 018 233, associée unique, représentée par Monsieur David SZTABHLOZ son Président, a pris au siège social, les décisions ci-après.

Monsieur David SZTABHLOZ préside la séance en sa qualité de Président de la société.

M. le Président constate

- que le cabinet CONSTANTIN, commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué, est absent.

Le président dépose sur le bureau

- La copie et récépissé postal de la lettre de convocation du commissaire aux comptes titulaire,
- Le rapport de gestion du Président
- Les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexe)
- Le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice
- Le rapport spécial du Commissaire aux Comptes
- Le texte des décisions proposées
- L'ordre du jour

Le président déclare que les documents devant, selon la législation en vigueur, être communiqués à l'associé, ont été tenus à sa disposition au siège social dans les délais légaux et statutaires.

Le président rappelle que l'associée est appelée à se prononcer sur l'ordre du jour suivant

- Rapport du Président sur la gestion et les opérations de l'exercice clos le 31 Décembre 2010,
- Rapports du Commissaire aux Comptes sur les comptes de cet exercice et sur les conventions visées à l'article L 227-10 du nouveau code de commerce,
- Approbation desdits rapports, comptes et bilan, quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Modification de l'article 14 des statuts,
- Pouvoirs pour effectuer les formalités.



PREMIERE DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport du Président et du rapport du Commissaire aux Comptes, approuve dans toutes leurs parties le rapport du Président, les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 Décembre 2010 tels qu'ils sont présentés, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Président au cours de l'exercice écoulé.

En conséquence, il donne quitus au Président de sa gestion pour cet exercice.

DEUXIEME DECISION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L 227-10 al 1 du nouveau code de commerce, déclare approuver les conclusions de ce rapport.

TROISIEME DECISION

L'associé unique décide d'affecter le déficit de l'exercice s'élevant à la somme de 731.406 €, augmenté du report à nouveau débiteur de 2.102.222 €, soit la somme de 2.833.628 € au compte « autres réserves ».

L'associé reconnaît en outre qu'il lui a été rappelé qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois derniers exercices.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique décide de modifier l'article 14 des statuts comme suit

ARTICLE 14 : Président de la société - Directeur Général

Président de la société

La société est représentée, gérée et administrée par un président, personne physique ou morale, associé ou non de la société.

Le Président n'est soumis à aucune limitation de mandat et d'âge.

Lorsqu'une personne morale exerce les fonctions de président, ses dirigeants sont soumis aux mêmes conditions et obligations et encourent les mêmes responsabilités civile et pénale que s'ils étaient président en leur nom propre, sans préjudice de la responsabilité solidaire de la personne morale qu'ils dirigent.

Le président est nommé par décision collective des associés à une majorité de 55 % des droits de vote présents ou représentés.

Le président est nommé pour une durée déterminée ou indéterminée. Il peut démissionner à tout moment, sous réserve de prévenir l'associé unique ou les associés un mois au moins à l'avance.

Le président est révocable sans motif et par décision collective prise à la majorité de 55 % des voix présentes ou représentés ayant droit de vote, le Président dont la révocation est envisagée pouvant prendre part au vote et ses actions sont prises en compte pour le calcul du quorum.

En cas de décès, démission ou empêchement du président d'exercer ses fonctions d'une durée supérieure à un mois, il est pourvu à son remplacement par décision collective des associés.



Le Directeur Général dispose des mêmes pouvoirs de direction que le Président et représente valablement la société à l'égard des tiers.

Il est précisé que la société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, sauf si elle apporte la preuve que le tiers avait connaissance du dépassement de l'objet social ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, la seule publication des statuts ne pouvant suffire à constituer cette preuve.

Le Directeur Général peut sous sa responsabilité, consentir toutes délégations de pouvoirs à tout tiers.

CINQUIEME DECISION

L'associé confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente délibération pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé, après lecture, par le Président de séance et l'associé unique

**M. David SZTABHLOZ Président de séance et
Représentant de l'associé unique**

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'D. SZTABHLOZ', written over a horizontal line.